



**La télévision panafricaine Telesud, appartenant à Jean Pierre Amougou Belinga et émettant depuis la France, a fermé ses portes en raison de problèmes de rentabilité. Dans ce contexte, les autorités fiscales camerounaises ont émis une mise en demeure à l'encontre de Telesud, exigeant le paiement d'une somme de 2 milliards 301 millions 589 502 FCFA.**

La mise en demeure, datée du lundi 2 octobre 2023, indique que cette somme représente la dette fiscale de la structure pour la période de recouvrement débutant le 18 août 2023. Le document mentionne également un refus de la part du groupe Vision 4 SARL, gestionnaire de Telesud, de recevoir la correspondance relative à cette dette. La situation financière de Telesud reste donc incertaine alors que les autorités fiscales camerounaises continuent de réclamer le paiement de cette somme importante.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS  
CENTRE REGIONAL DES IMPOTS DU  
CENTRE I

CENTRE SPECIALISE DES IMPOTS DES  
PROFESSIONS LIBERALES ET DE  
L'IMMOBILIER

Site web : www.impots.cm

N° 281 /MINI/DG/CRIC I/CSPLI

*02/10/2023  
Refus catégorique  
de décharger assignat  
que la société n'est  
à l'origine de l'IBS.*

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF TAXATION  
REGIONAL TAXATION CENTER OF CENTER

SPECIALIZED TAX CENTER FOR LIBERAL  
PROFESSIONS

N° gratuit : 8200

Yaoundé le 02/10/2023

**MISE EN DEMEURE VALANT COMMANDEMENT DE PAYER**

**LE RECEVEUR DES IMPOTS**

**A**

**Monsieur le Gérant de TELE SUD GROUPE VISION 4 SARL**

**Monsieur,**

Par Avis de Mise en Recouvrement N°103336/CSPY/CCF/VGC/ 23 du 18/08/2023 de la dette fiscale de TELE SUD GROUPE VISION 4 SARL.

Vous avez été régulièrement notifiée pour un montant global de FCFA 2 301 589 502 détaillé ainsi qu'il suit :

• Principal :	1 357 507 943	FCFA
• CAC :		F CFA
• Pénalités	944 081 559	FCFA
• Intérêt de retard		F CFA
• Total :	2 301 589 502	FCFA

Par conséquent, je vous invite à régler le susdit montant par virement bancaire au profit du receveur des impôts du CSPLI Yaoundé RIB : 12001006081111111111 07

Je vous rappelle que suivant les dispositions de l'article L58 du Code Général des Impôts « LE PRESENT COMMANDEMENT EMPORTE OBLIGATION DE PAIEMENT DE LA DETTE CONCERNEE DANS UN DELAI DE HUIT (08) JOURS, FAUTE DE QUOI, IL SERA PROCÉDE A LA SAISIE DE VOS BIENS MEUBLES »

Les frais de poursuites sont arrêtés à FCFA 100.000 conformément aux dispositions de l'article L68 du Code Général des Impôts suscités.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



**LE RECEVEUR DES IMPOTS**

*Centep Emma Mireille M.*  
Contrôleur Principal des Régies  
Financières (Impôts)